



Simiane-Collongue

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE
Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA MANIFESTATION

« Grand prix cycliste la Marseillaise »

PM : N° /33 / 2024

Nous, Philippe ARDHUIN Maire de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et régions complétés par la loi du 22 juillet 1982 ;

VU l'article L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 relatifs à la réglementation de la circulation ;

Vu le code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires)

Réglementant la circulation ;

Vu le code de la route notamment l'article L 411-1 ;

Vu la demande de l'association Education, Sports, Culture et spectacles en date du 27 octobre 2024 ;

Considérant qu'en raison de la traversée de SIMIANE COLLONGUE par le Grand Prix cycliste la Marseillaise, qui doit se dérouler le dimanche 02 Février 2024, il convient d'interrompre provisoirement la circulation de tout véhicule sur les voies du parcours et les voies adjacentes le 02 Février 2024 de 12h00 à 13h00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er} : la circulation de tout véhicule sera interrompue **en tant que de besoin**, le 02 février 2025 de 12h00 à 13h30, en raison de la course cycliste « la Marseillaise » sur les voies suivantes :

- Route de siège (D8)
- Rue Guigon
- Route de Mimet (D8)

La circulation sera interrompue momentanément sur les voies adjacentes, lors du passage des coureurs cyclistes.

Article 2 : les usagers devront se conformer aux directives des forces de l'ordre présentes sur le dispositif ainsi qu'à la signalisation mise en place.

Article 3 : les organisateurs sont tenus responsables de tout incident qui surviendrait par manque de précautions.

Article 4 : les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre

Article 6 :

Monsieur Le Maire
Madame La Directrice Générale des Services,
Monsieur L'Adjoint à la Prévention de la Tranquillité Publique
Monsieur Le Directeur des Services Techniques
Monsieur Le Responsable de Police Municipale,
Monsieur Le président du CCFF, de SIMIANE COLLONGUE
Monsieur Le Commandant De La Gendarmerie de Bouc bel Air
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation :

Monsieur Le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Gardanne
Monsieur Le Sous-Préfet

Le Maire

Philippe ARDHUIN

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE de SIMIANE COLLONGUE" at the top and "GARDANNE - BUCHES du RHÔNE" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem or coat of arms. Overlaid on the stamp is a blue ink signature that appears to be "Philippe ARDHUIN".